

## *Un groupement d'éducation populaire*

Le 16 février 1979, un arrêté ministériel faisait naître un curieux paradoxe : créé cinq années plus tôt dans dix villes de France, le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées voyait l'administration lui délivrer un agrément national « Jeunesse et Education Populaire ». Education populaire, pour une association dont la dénomination sociale faisait et fait encore explicitement référence à une transmission unilatérale et verticale de connaissances, « transvasées » depuis les étudiants de l'enseignement supérieur en direction des prisonniers ? Trente années ont passé sans que le G.E.N.E.P.I n'affirme véritablement son attachement aux principes ou aux valeurs de l'éducation dite « populaire ». L'agrément permettait simplement à la structure de bénéficier d'un soutien étatique renforcé. Quant à la notion même d'éducation populaire, elle a recouvert une diversité de pratiques plus ou moins militantes, reposant sur des philosophies bien différentes, s'éloignant pour mieux y revenir de la promotion des notions d'échange, d'auto-construction des connaissances, de reconnaissance de savoirs qui ne soient pas uniquement académiques ainsi que d'enseignements toujours forcément mutuels entre sujets politiques.

Par trois fois, lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 juin 2011, les membres de l'association ont entendu replacer ces notions au cœur même du projet qui les rassemble.

En effet, la notion d'éducation populaire, prise dans une certaine acception, nous est apparue comme permettant de remettre en perspective l'unité et la cohérence du projet associatif du GENEPI.

Les ateliers que nous animons en détention, les événements que nous organisons à destination de la société civile, nos prises de parole au sein du débat public, nos rassemblements internes et notre travail d'élaboration démocratique de positionnements ne constituent pas des éléments disjoints qu'on pourrait isoler les uns des autres. Ils sont reliés entre eux par l'identité militante de notre association.

Depuis plusieurs années, le GENEPI s'est intéressé à l'expression collective des personnes incarcérées, au droit d'association en prison, aux dévoiements des dispositifs de réinsertion, aux manières de mettre en place des activités dans le contexte carcéral actuel qui puissent permettre de respecter l'autonomie, la volonté propre et la dignité des personnes incarcérées. Ce faisant, il a cherché à se démarquer d'une posture qu'on pourrait appeler « humanitaire » pour affirmer la cohérence de son projet, manifestée par la reformulation de son objet social en 2011.

Le GENEPI est ainsi aujourd'hui en mesure de proposer une formulation de son projet associatif susceptible d'indiquer, pour quelques temps au moins, ce pour quoi il milite et les moyens qu'il se donne.

Ce projet se fonde sur le constat que tous les savoirs, académiques ou non, constituent des ressources sociales, mais que ces ressources sont différemment réparties, différemment légitimées, inégalement valorisées socialement. Or, ces asymétries constituent un obstacle au plein exercice d'une citoyenneté effective, elles participent en outre largement au cloisonnement paradoxal d'une institution dont sortent pourtant chaque année 80 000 personnes.

En effet, il est impossible de constater le handicap que constitue le manque de ressources scolaires de base, dans la conduite de la vie personnelle aussi bien que dans l'exercice des libertés politiques, sans mesurer aussitôt l'abîme d'ignorance et d'incompréhension qui sépare du reste de la société et de l'imaginaire médiatique

dominant les populations désaffiliées ou stigmatisées que traite le système pénal. Pour cette raison, il est impossible de prétendre apporter des connaissances aux personnes qui participent à nos activités en prison sans avoir l'honnêteté politique de nous mettre également à leur école. Car il est indiscutable que bien des personnes rencontrées par les étudiants du GENEPI ont déjà appris de la vie et de notre société beaucoup plus qu'eux ou, du moins différemment.

Pour cette raison également l'échange et la circulation des savoirs entre des populations habituellement tenues à l'écart l'une de l'autre, doivent aboutir, pour les uns et les autres, non seulement à une capacité accrue à gouverner sa vie personnelle, mais également à prendre une part plus effective et plus active dans la participation citoyenne aux débats et aux décisions qui engagent la collectivité. Par conséquent, militer pour un accès de tous à tous les savoirs, pour un partage des savoirs académiques et non académiques, c'est aussi militer pour l'effectivité des libertés politiques, et peut-être d'abord de la liberté d'expression, entendue comme un travail visant à réaliser les conditions d'expression, d'audibilité et de prise en compte de l'ensemble des points de vue au sein du débat public.

Le souci, manifesté en 2010 par le GENEPI, de s'extraire de ce qu'il a appelé le « management carcéral », son opposition à une justice de sûreté qui réduirait les sujets à des populations à risque, ainsi que son intérêt pour l'expression collective des personnes incarcérées se rejoignent ici pour affirmer l'importance de promouvoir les conditions permettant l'expression de l'initiative propre des personnes incarcérées. La liberté d'association, constitutionnellement reconnue aux détenus non déchu de leurs droits civils, en étant l'horizon ultime.

Pour résumer, notre groupement se veut donc un lieu de formation réciproque et mutuelle, dont la réussite effective ne peut manquer de déboucher sur l'accession à une citoyenneté plus authentique, par l'investissement du débat public.

Ce faisant, le GENEPI n'entend nullement succomber aux sirènes d'un discours simpliste qui considérerait la « population pénale » comme une population homogène, confrontée à des enjeux identiques et engagée dans une lutte unitaire. La diversité des situations va en effet de pair avec la diversité des problématiques sociales : ségrégation scolaire, lutte contre l'homophobie, féminisme, VIH et IST, indépendantisme régional, libertés numériques... autant de causes pour lesquelles le passage par la prison revêt un sens différent, et qui ne sont pas moins susceptibles de trouver des relais militants en prison qu'à l'extérieur. Ce n'est en effet pas par des politiques toujours plus sophistiquées de prévention de la récidive ou d'amélioration du confort que les prisons changeront, mais par l'action de leviers issus de la société civile. C'est dans le cadre d'efforts militants plus larges, et non nécessairement centrés sur la prison, que pourront s'altérer d'une part les conditions de reproduction des déterminants politiques et socioéconomiques qui donnent corps à la délinquance et à la criminalité que l'on incarcère et, d'autre part, que pourront être dépassés les évidences et les présupposés qui président aujourd'hui à la formulation et à la mise en œuvre des principes pénaux et pénitentiaires.

Le GENEPI entend y contribuer en proposant, ainsi qu'il a déjà commencé à le faire, aux détenus qui le souhaitent de participer à son action, à la définition de son projet associatif, et aux débats internes à l'association : tel devra être l'axe central et la colonne vertébrale des politiques menées dans les prochaines années aux différentes échelles, locale, interrégionales et nationale, de notre association. Certes un tel projet ne résoudra pas tous les problèmes des prisonniers, loin s'en faut ; mais parce que notre position est modeste, nous serions d'autant plus impardonnables de ne pas la tenir.

Pour résumer, notre groupement se veut donc un lieu de formation réciproque et mutuelle, dont la réussite effective ne peut manquer de déboucher sur l'accession à une citoyenneté plus authentique, par l'investissement du débat public.

Par ce changement d'objet social, le G.E.N.E.P.I entend donc se présenter comme une interface, comme le créateur de rencontres entre les personnes contraintes de demeurer sous la garde de l'administration dans des espaces d'enfermement judiciaire elles-mêmes, mais également entre celles-ci et les Génépistes ou entre les personnes un temps enfermées derrière les barreaux et le reste de la société civile. Il entend surtout irriguer l'ensemble de ses actions à partir de l'idée de relations qui doivent être les plus horizontales possibles pour permettre une circulation réciproque des connaissances des uns vers les autres et la mise en réseau des différents savoirs que possèdent et se transmettent ceux qui veulent bien contribuer à cette sorte d'échanges, qu'ils soient étudiants, chômeurs, travailleurs ou retraités, prisonniers, surveillants, psychologues, joueurs de football ou chaudronniers.

### **LE G.E.N.E.P.I, UN GROUPEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE : « ON A TOUT DIT, IL NE RESTE PLUS QU'À FAIRE ! »**

Le G.E.N.E.P.I, réuni en Assises nationales en avril 2012 à Marseille, a souhaité dans le cadre de cette évolution porter un regard critique sur son action à la lumière des valeurs portées par les mouvements d'éducation populaire. Quelques points ont semblé particulièrement intéressants à questionner dans le but d'infléchir des pratiques qui tendent à dénaturer notre projet associatif.

Mise en place et construction concertées de tous les projets de l'association :

De l'avis général, un projet d'éducation populaire ne peut se concevoir sans l'ensemble des personnes qui y sont associées. Nous considérons que le G.E.N.E.P.I doit tout mettre en œuvre pour que l'ensemble de son action soit pensée et menée avec les personnes que nous rencontrons quand nous franchissons les murs des lieux d'enfermement judiciaire. Le choix des ateliers, les modalités de leur mise en place, leur animation, mais également la conception des actions effectuées à l'extérieur ou l'analyse qu'il mène sur les politiques pénales et pénitentiaires... Le G.E.N.E.P.I ne saurait exclure de son projet aucun des participants à chacune de ses composantes.

#### ***Politiques de recrutement de l'association :***

Un projet d'éducation populaire se doit d'être ouvert à toutes les personnes partageant le même idéal. L'ouverture de l'association à des catégories de personnes éloignées d'un système universitaire socialement discriminant nous semble un gage de richesse et une exigence à porter, en premier lieu auprès des personnes incarcérées. Ce principe de non-discrimination est solidaire de l'agrément « Jeunesse et Education populaire ». C'est un gage d'indépendance, également, vis-à-vis de manière de penser socialement façonnée par la fréquentation des bancs de l'institution scolaire.

#### ***Formation mutuelle et transmission des savoirs***

Enfin, notre groupement se recomposant pour une large part à chaque début d'année universitaire, nous ne pouvons-nous passer d'une réflexion sur la transmission des savoirs en son sein. La formation par les pairs, élément constitutif d'une structure se réclamant de l'éducation populaire, revêt une dimension politique et le choix des contenus et des questionnements à transmettre doit être démocratique. La forme et le contenu des réunions de groupe, l'usage des nouvelles technologies d'information et de communication représentent autant de ressources au service d'une auto-construction du savoir, d'une connaissance collective toujours plus riche de la justice et de la prison. La question, plus générale, de la mise en place de véritables réseaux d'échange des savoirs permettant la participation de personnes, prisonnières ou non, qui ne sont pas membres du G.E.N.E.P.I ne peut être que l'un des chantiers à investir pour l'année à venir.

## QUELS CHANTIERS POUR LES TEMPS A VENIR ?

Ces constats unanimement partagés doivent désormais donner lieu à débat, au sein du G.E.N.E.P.I, quant aux moyens qui pourront et devront être retenus par les uns et les autres pour mettre dans les faits en oeuvre ce militantisme dans lequel chacun doit pouvoir se reconnaître pleinement. On le sait désormais, toute nouvelle prise de position risque de demeurer impuissante à faire évoluer les pratiques d'année en année tant qu'elle se contentera d'énoncer des principes sans permettre leur transformation effective en politique associative menée par l'ensemble des Génépistes, d'une part, et contrôlée par le conseil d'administration, d'autre part, tout au long de l'année.

Les grands principes devant former le cadre du projet que mènent ensemble les militants du G.E.N.E.P.I ayant d'ores et déjà été posés, notamment par l'assemblée générale ordinaire et celle, extraordinaire, du 18 juin 2011, il reste à chaque groupe local, seul échelon véritablement capable de rendre compte d'une évolution véritable de l'association, à choisir la politique qu'il entend mener et qu'il entend que le bureau national élargi mène à sa suite pour l'année 2012-2013. En partant de ce choix des groupes locaux, une politique pourra vraiment émerger comme une politique « nationale » au sein du G.E.N.E.P.I, dessinée collectivement, par l'expression du plus grand nombre. Il s'agit que le bureau national élargi à venir porte pleinement auprès des interlocuteurs régionaux et nationaux de l'association les positions revendiquées par les membres de l'association réunis en assemblée générale, instance souveraine de notre groupement, et en réunions de coordination régionale.

Pour que puissent être définies ces positions, il est suggéré que les réunions de coordination régionale du 10 juin 2012 consacreront de leur temps à la détermination d'une feuille de route, pour l'année 2012-2013, pour la politique menée par la région et à l'intention des représentants régionaux qu'elles éliront, sur les politiques de recrutement de la région, la formation mutuelle et la transmission des connaissances au sein de l'association ainsi que la mise en place et la construction concertée et commune de tous les projets de l'association avec, notamment, les personnes prisonnières qui le souhaiteront au cours de cette année à venir.

Parce que les réunions de coordination régionale constituent un espace pertinent de détermination de cette politique pour les temps à venir, permettant de mutualiser les arguments et les argumentaires, les difficultés, les stratégies, les idées et les projets entre les groupes d'une même région, calquée sur une région pénitentiaire, tout en prenant en compte les réalités locales, elles sont légitimes à donner un mandat clair aux représentants qu'elles élisent, les uns pour le soutien à la mise en œuvre de ces orientations politiques, les autres pour leur contrôle. Cet effort d'élaboration collective, de clarification de ce que les militants d'une même région souhaitent pouvoir mettre ensemble en œuvre dans les mois qui suivent et pour pouvoir expliquer les choix, forcément politiques, opérés par les représentants de l'association ne pourra que contribuer à renforcer la cohérence de l'action de notre groupement.